



L'ARTha 2022

20^e rencontre artistique autour de la baie de SAINT JEAN DE LUZ – DONIBANE

Article 1

L'ARTha est une exposition d'arts plastiques organisée par la ville de Saint-Jean-de-Luz, en plein air, autour de la baie de Saint Jean de Luz, les samedi 24 et dimanche 25 septembre 2022 de 9h à 19h.

Article 2 – admission

La manifestation est ouverte à tous les créateurs, français et étrangers, peintres, sculpteurs, photographes, vidéastes, amateurs et professionnels sur inscription.

Un espace « jeune création » est proposé aux 18-25 ans afin d'encourager la présentation des premières réalisations.

Article 3 – inscription

Pour s'inscrire, les participants doivent renvoyer le dossier d'inscription avant le **15 septembre 2022** à :

Direction de la Culture – Hôtel de ville – Place Louis XIV – 64500 Saint-Jean-de-Luz

Courriel : direction.culture@saintjeandeluz.fr

Ce dossier d'inscription comprend :

- un bulletin d'inscription dûment rempli
- un dossier représentatif de l'expression artistique (photo, press-books etc...)
- les frais de participation de 36.10 € (cf délibération tarification domaine public du 10/12/2021)

Article 4 – frais de participation

Les frais de participation sont de 36.10€ par exposant pour les deux journées.

Le règlement doit être effectué exclusivement par chèque bancaire à l'ordre de « TRESOR PUBLIC ».

Toute inscription non accompagnée de son règlement ne sera pas prise en compte.

Le dossier d'inscription devra être envoyé par courrier. S'il est complet et envoyé avant le 15 septembre les participants sont considérés comme inscrits, dans la mesure des places disponibles.

Article 5 – sélection

L'espace étant limité, le nombre d'inscriptions pour l'édition 2022 est fixé à 100.

Si le nombre d'exposants est supérieur à la capacité d'exposition, le comité d'organisation se réserve le droit de proposer un espace supplémentaire situé au-delà des Flots Bleus, sous réserve d'un accord préalable signé des participants.

Seules les productions personnelles et originales sont admises. Les objets artisanaux ne sont pas autorisés (poterie, faïence, travail du cuir, du métal etc...).

Article 6 – conditions d'exposition

A partir du 19 septembre un second dossier, contenant le plan des emplacements attribués individuellement (n° de stand et n° d'espace) et les modalités d'organisation, est envoyé aux participants.

Le comité d'organisation se réserve le droit d'assurer la répartition spatiale des exposants.

Les participants bénéficient d'un espace de 2 m² matérialisé par une barrière girondine pouvant servir de support.

Le nombre d'œuvres exposées est limité à 10.

A partir de 10h les emplacements non occupés (sans justificatif) peuvent être ré-attribués.

Article 7 – annulation

En cas d'annulation des exposants au-delà de la date limite des inscriptions fixée au 15 septembre 2022, les exposants ne seront pas remboursés des frais de participation.

Pour des questions de sécurité (météo très défavorable) la municipalité se réserve le droit de reporter ou d'annuler la manifestation.

Article 8 – assurance

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, incendie, perte ou détérioration de toute nature pouvant survenir sur les œuvres déposées et exposées dans le cadre de l'ARTha.

Contacts ARTha :

Direction de la Culture – 05 40 39 60 88 // direction.culture@saintjeandeluz.fr



L'ARTha 2022

20e rencontre artistique autour de la baie de SAINT JEAN DE LUZ

Samedi 24 et dimanche 25 septembre 2022

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom:(en lettres majuscules) _____
Prénom _____
Adresse _____
Ville _____ Code Postal _____
Téléphone _____
Courriel : _____

Nature des œuvres exposées:

Peintures: _____ sculptures : _____

Photographies : _____ vidéos : _____

Dossiers joints (descriptif – quantité)

.....
.....

Rappel : au-delà de la date limite des inscriptions fixée au 15 septembre 2022 les participants ne seront pas remboursés.

Je soussigné(e).....
déclare avoir pris connaissance du règlement ci-joint et m'engage à le respecter.

La présente inscription implique l'acceptation sans réserve du règlement.

A renvoyer avant le 15 septembre 2022 par courrier à :

Direction de la Culture –
Hôtel de ville
Place Louis XIV
64500 SAINT JEAN DE LUZ

Date :

Signature:

A retourner dûment complété accompagné du règlement de 36.10 € à l'ordre du "TRESOR PUBLIC", avant le 15 septembre 2022.